

**ARRETE N° 2017-010 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE FLANDRES**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-002 en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole Flandres,

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts de France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3b) de l'arrêté n° 2017-002 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Claudie BOSSUT, Autisme 59/62, est nommée suppléante de Xavier MODLERS

L'article 4e) de l'arrêté n° 2017-002 susvisé est complété comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Par désignation de l'association des maires de France :

Anne VOITURIEZ, membre titulaire,
Ou son suppléant, Bernard DELABY,

Un titulaire en cours de désignation,
Ou son suppléant, Philippe WAYMEL,

ARTICLE 2 :

L'article 2c) de l'arrêté n° 2017-002 susvisé est rectifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Lire « Docteur Bertrand DEMORY, membre titulaire, URPS médecins libéraux,
Ou son suppléant en cours de désignation, »

Lire « Docteur Dominique PEYRAT, URPS médecins libéraux, suppléant du Docteur Jean-Marc LEFEBVRE, »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2017**

La Directrice Générale


Monique RICHOMES